AS ESTREES LES CRECY

ASEC 80

Samedi 05 décembre 2026

« La Médiévale »

course nature nocturne de 15 kms et 10,5 kms

ARTICLE 1 :

L'association « **AS ESTREES LES CRECY** » organise le samedi 05 décembre 2026 son trail « **La Médiévale** », manifestation comprenant deux courses nocturnes, l'une de 15 km et l'autre de 10,5 km sur routes bitumées, chemins forestiers et chemins ruraux en alternance.

ARTICLE 2 :

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet.
Tout athlète non licencié à la Fédération Française d'Athlétisme doit présenter un PPS, Parcours de Prévention Santé en cours de validité à la date de la course, document disponible sur le site : www.pps.athle.fr
Tout athlète licencié F.F.A doit joindre une photocopie de sa licence à sa pré-inscription en ligne.
Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.
Pas d'inscription sur place le jour de la course.

ARTICLE 3 :

Les inscriptions sont réalisées sur la plateforme « adeorun ».
Pour une bonne organisation, les inscriptions en ligne seront closes le vendredi 4 décembre 2026 à minuit.

ARTICLE 4 :

Retrait des dossards à compter de 15 heures à la salle des fêtes de ESTREES LES CRECY.
Départ du 10,5 km à 17 heures 30 sur la place, à 17 heures 45 pour le 15 km.
Engagement: 8 euros pour le 10,5 km et 12 euros pour le 15 km. Un euro par dossard **sera reversé au profit de l'association « Rêve» (l'association qui réalise les rêves des enfants très gravement malades)**

ARTICLE 5 :

Récompenses aux 3 premiers au scratch hommes et femmes.

ARTICLE 6 :

Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.
Les participants s'engagent à se présenter avec une lampe frontale en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 7 :

Les courses se déroulent en autosuffisance.
Toutefois un poste de ravitaillement sera mis en place après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8 :

En application du règlement F.F.A. , l'accompagnement, notamment à bicyclette ou en rollers est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ARTICLE 9 :

La sécurité est assurée par des signaleurs postés aux différents carrefours du parcours.
Le service médical est placé sous la responsabilité d'une équipe de secouristes. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte pour poursuivre la compétition.

ARTICLE 10 :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade.
Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériel, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la course.

ARTICLE 11 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué.

ARTICLE 12 :

CNIL : Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 , les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieurs.

ARTICLE 13 :

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

« La marche médiévale »

marche nocturne de 8 km

ARTICLE 1 : L' ASEC organise le samedi 5 décembre 2026 la « marche médiévale », marche nocturne de 8 km sur routes bitumées, chemins forestiers et chemins ruraux en alternance.

ARTICLE 2 : La manifestation est ouverte à tous, licenciés et non licenciés, sans limite d'âge et sans présentation de certificat médical. Cette manifestation n'est pas une compétition, marche à allure libre sans chronométrage, elle ne donnera lieu à aucun classement.

ARTICLE 3 : Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Inscription possible sur place.

ARTICLE 4 : Les participants ont 3 heures pour effectuer les 8 km. Vu la topographie des lieux, les véhicules à roues type poussette, trottinette, bicyclette, rollers… sont interdits.

ARTICLE 5 : Les participants à la manifestation doivent impérativement porter le bracelet qui sera donné le jour de la course. Celui-ci servira pour le retrait du ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 6 : Pas de poste de ravitaillement sur le parcours. Un poste de ravitaillement sera mis en place après la ligne d'arrivée. À charge des participants de fournir verres, gourdes, gobelets… pour bénéficier du ravitaillement liquide.

ARTICLE 7 : Les marcheurs ne sont pas prioritaires et devront respecter la réglementation en vigueur du Code de la route. En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté ou ils se trouvent, à droite ou à gauche. Les chiens en laisse sont autorisés. Les bâtons de marche sont autorisés.

ARTICLE 8 : La sécurité est assurée par des signaleurs postés à différents endroits du parcours. Le service médical est placé sous la responsabilité d'un médecin et/ou d'une équipe de secouristes. Les services médicaux et les signaleurs sont habilités à stopper tout marcheur considéré comme inapte à poursuivre la manifestation.

ARTICLE 9 : L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Il est expressément indiqué que les marcheurs participent à la manifestation sous leur propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériel, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la manifestation.

ARTICLE 10 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l' organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué.

ARTICLE 11 : Il est formellement interdit de jeter des déchets hors des lieux prévus à cet effet.

ARTICLE 12 : CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieures.

ARTICLE 13 : Droit d' image : tout participant autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 : L'inscription à « la marche médiévale » vaut l'acception sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité